

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023.02  
27-D-2023-015-DE -----

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 08/03/2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU Mme Marie-Thérèse GANDILLON suppléante	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : N. Jean-Marie PETIT

**OBJET :** Convention de dépôt-vente d'ouvrages - Comité du Mémorial de la Nouvelle-France - Renouvellement

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits,

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical N°D\_2019\_007 du 4 février 2019, modifiée par les délibérations n°D\_2021\_021 du 7 juin 2021 et n°D\_2021\_033 du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention de dépôt-vente passée avec le Comité du Mémorial de la Nouvelle-France,

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 29 mars 2023 et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDERANT le projet de convention de dépôt-vente ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'Animation du site de Brouage et le Comité du Mémorial de la Nouvelle-France,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ

## CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

### Renouvellement

Entre :

**Le Comité du Mémorial de la Nouvelle-France**, sous le n° SIRET ....., sis 7 Place Foch – CS 41088 - à LA ROCHELLE (17087) représentée par Madame Anne-Christine MARTINOT, en sa qualité de Trésorière, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

ci-après dénommé le « Déposant » d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 27 février 2023,

ci-après dénommé(e) « le Dépositaire » d'autre part.

Considérant que la convention de dépôt-vente conclue pour une durée de 2 ans à compter du 20 juin 2021 arrive à échéance, il est proposé de la renouveler.

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de dépôt-vente des articles confiés par le Déposant au Dépositaire.

Le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les articles tels que définis à l'article 3. Toute modification apportée à cette liste fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEPOT : COMMANDES – LIVRAISONS - RETOURS

**2.1** - Le Dépositaire se réserve le droit de choisir le ou les lieux de dépôt-vente au sein de la Place forte de Brouage.

**2.2** - Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le Dépositaire.

**2.3** - La livraison des ouvrages est prévue, au **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage - 1 rue du Port - 17320 Hiers-Brouage**, à la date convenue entre le Dépositaire et le Déposant, à la charge du Déposant.

**2.4** - Le Dépositaire ou/et le Déposant s'autoriseront, d'un commun accord, à retourner au siège du déposant, une partie des articles dont **les stocks s'avèreraient excessifs eu égard aux ventes réalisées**. Le Déposant s'engagera à récupérer les articles concernés.

**2.5** - Les ouvrages demeureront la propriété du Déposant jusqu'à leur vente par le Dépositaire, celui-ci les conservant en **DEPÔT-VENTE**.

2.6 - Clause de garantie : le Déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

### **Article 3 – Facturation – Règlement - Prix**

3.1 - Le Déposant fixera le prix public de vente que le Dépositaire devra respecter selon la loi n° 81-766 du 10 août 1981.

3.2 - Le Déposant s'engage à avertir le Dépositaire de tout changement de prix intervenant au cours de la convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

3.3 - Pour le règlement des ventes réalisées, le Dépositaire reversera au **Déposant** le prix public déduction faite de la remise suivante :

	<b>LISTE DES OUVRAGES COMITE DU MEMORIAL</b>	<b>En stock au 01.01.23</b>	<b>Prix public en euros</b>	<b>Remise en euros</b>
N°32	Champlain enfant de Brouage	4	10,00 €	3,30 €
N°33	Champlain récits de voyages	11	12,00 €	3,96 €
N°34	Brouage au temps des prisons	12	10,00 €	3,30 €
N°35	Ils ont rêvé la Nouvelle-France	12	10,00 €	3,30 €
N°36	Brouage Québec	13	15,50 €	4,00 €
N°37	Livret Vitraux (Français)	13	8,00 €	2,50 €
N°38	Livret Vitraux (Anglais)	23 (1)  A restituer au Déposant 13  Solde à l'issue 10	8,00 €	2,50 €

(1) Les éditions seront reprises par le Déposant sans contrepartie conformément à l'article 2.4 de la convention initiale

Le paiement s'effectuant à 30 jours par virement administratif.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION– RESILIATION**

4.1 - La présente convention est conclue **pour une durée de 2 ans**, à compter du 30 mars 2023.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le Déposant reprendra les articles défectueux ou dégradés par leur usage commercial. Mais, le Déposant ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout

dommage engendré par des causes majeures (inondation, incendie, vandalisme...), les risques étant transférés dès la livraison.

**ARTICLE 6 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'exécution du présent accord, les parties s'engageront à recourir à l'arbitrage avant que d'ester en justice.

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de POITIERS.

**ARTICLE 7 - DIVERS**

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à La Rochelle,  
le  
**Le Déposant,**

**Pour le Comité Mémorial  
De la Nouvelle France  
La Trésorière,**

**Anne-Christine MARTINOT**

Fait à La Rochelle,  
le  
**Le Dépositaire,**

**Pour la Présidente du Syndicat mixte,  
et par délégation,**

**Catherine DESPREZ**